

DEPARTEMENT
DU
VAL DE MARNE

COMMUNE DE BRY-SUR-MARNE

ARONDISSEMENT
DE NOGENT

EXTRAIT
du

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt et un, le lundi 12 avril, à 20h00, Mesdames et Messieurs les Membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le mardi 6 avril 2021, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Charles ASLANGUL, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de Conseillers présents : 25

Étaient Présents :

M. Charles ASLANGUL, Maire
Monsieur Rodolphe CAMBRESY, Madame Véronique CHEVILLARD,
Monsieur Bruno POIGNANT, Madame Sylvie ROBY, Monsieur Christophe ARZANO, Madame Béatrice MAZZOCCHI, Monsieur Olivier ZANINETTI, Madame Virginie PRADAL, Monsieur Pierre LECLERC, Adjoints au Maire.
Monsieur Jean-Antoine GALLEGRO, Madame Nicole BROCARD, Monsieur Didier SALAÛN, Madame Valérie RODD, Monsieur Laurent TUIL, Madame Chrystel DERAY, Madame Sandra CARVALHO, Monsieur Didier KHOURY, Monsieur Julien PARFOND, Monsieur Stefano TEILLET, Monsieur Serge GODARD, Madame Isabelle DUJARDIN, Madame Laure MARCOCCIA-WARIN, Madame Sandrine LALANNE, Monsieur Robin ONGHENA, Conseillers municipaux.

Ont donné pouvoir :

M. Etienne RENAULT à M. Bruno POIGNANT.
Mme Armelle CASSE à M. Charles ASLANGUL.
Mme Sandrine VILLEMIN à Mme Virginie PRADAL.
Mme Anne-Sophie DUGUAY à M. Rodolphe CAMBRESY.
M. Thierry BRAYARD à Mme Laure MARCOCCIA-WARIN.
M. Vincent PINEL à M. Serge GODARD.

Absents excusés :

Absents :

Mme SAADI Rosa, Mme BASTIEN-COTARD Karine.

Secrétaire de séance : Jean-Antoine GALLEGRO

2021DELIB0034 - DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA VILLE DE BRY AUX INSTANCES DE LA MISSION LOCALE DES BORDS DE MARNE

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29,
Vu les statuts de la Mission Locale Intercommunale des Bords de Marne,
Vu l'avis de la Commission Marchés publics, développement économique, emploi, communication, commerces, artisanat et TPE du 1^{er} avril 2021,

Considérant que la Mission Locale des Bords de Marne est une association conformément à la loi du 1^{er} juillet 1901 qui s'est formée le 19 janvier 1998,

Considérant qu'elle comprend les communes suivantes : Bry-sur-Marne, Champigny-sur-Marne, Chennevières-sur-Marne, Joinville-le-Pont, Nogent-sur-Marne, Le Perreux-sur-Marne,

Considérant que la Mission Locale des Bords de Marne a, principalement, pour objet :

- D'offrir aux jeunes âgés de 16 à 25 ans la possibilité de construire un itinéraire personnalisé d'insertion sociale et professionnelle et bénéficiant d'un accompagnement ;
- D'élaborer et mettre en œuvre une politique locale d'insertion professionnelle en mobilisant les moyens de l'Etat, du Conseil Régional d'Ile de France, du Département du Val de Marne, des Territoires Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA) et ParisEstMarne&Bois, des collectivités municipales adhérentes et des autres partenaires concernés ;
- Et toute autre action se rapportant à l'objet principal.

Considérant que l'insertion sociale étant une des compétences du Territoire ParisEstMarne&Bois depuis le 1^{er} janvier 2016, notamment au titre de la politique de la Ville, le Conseil de Territoire ParisEstMarne&Bois a, par délibération du 9 juillet 2020, procédé à la désignation de dix conseillers du Territoire pour siéger au sein des instances de la Mission Locale Intercommunale des Bords de Marne. Pour Bry-sur-Marne, Véronique CHEVILLARD a été désignée en qualité de Conseiller du Territoire,

Considérant que le 8 février 2021, l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'association a procédé à la modification statutaire de la Mission Locale Intercommunale des Bords de Marne.

Conformément aux nouveaux statuts, les membres de l'association se répartissent selon les quatre collèges suivants :

- Le collège des élus : il est composé par les maires des six communes ou leurs représentants désignés par chaque commune et de six membres désignés par les Territoires (cinq pour ParisEstMarne&Bois et un pour GPSEA) ; le Conseil régional d'Ile de France désigne un représentant ainsi que le Conseil départemental du Val de Marne ;
- Le collège des services de l'Etat et des organismes nationaux : il est composé de dix membres désignés par le Préfet du Val de Marne ;
- Le collège des partenaires économiques et sociaux : il est composé de dix membres ;
 - Cinq représentants des Chambres Consulaires et les organisations syndicales patronales ;
 - Les représentants des cinq organisations syndicales représentatives des salariés ;
- Le collège des associations et des organismes de formation : il est composé de dix membres représentant des organismes et associations dont la liste est approuvée par le collège des élus et le représentant de l'Etat,

Considérant qu'à la suite de cette modification statutaire il convient donc de désigner, dans le cadre de la présente délibération, un représentant de la ville pour siéger aux instances de la Mission Locale des Bords de Marne.

Après en avoir délibéré, et par 27 voix pour et 4 abstentions (Serge GODARD, Sandrine LALANNE, Robin ONGHENA, Vincent PINEL)

ARTICLE 1 : DECIDE de procéder à la désignation d'un représentant titulaire de la ville pour siéger au sein des instances de la Mission Locale Intercommunale des bords de Marne :

Candidat : Christophe ARZANO

Le vote a donné les résultats suivants :

Nombre de votants : 31

Abstention : 4

Pour : 27

Contre : néant

ARTICLE 2 : Christophe Arzano est désigné en qualité de représentant titulaire de la Ville pour siéger au sein des instances de la Mission Locale Intercommunale des Bords de Marne.

ARTICLE 3 : DECIDE de procéder à la désignation d'un représentant suppléant de la ville pour siéger au sein des instances de la Mission Locale Intercommunale des bords de Marne :

Candidat : Stefano TEILLET

Le vote a donné les résultats suivants :

Nombre de votants : 31

Abstention : 4

Pour : 27

Contre : néant

ARTICLE 4 : Stefano TEILLET est désigné en qualité de représentant suppléant de la Ville, en cas d'absence ou d'empêchement de Christophe ARZANO, pour siéger au sein des instances de la Mission Locale Intercommunale des Bords de Marne.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

Publiée le : 14 avril 2021

Pour copie conforme,
Le Registre dûment signé,
Charles ASLANGUL,

Maire de Bry-Sur-Marne

